

Carpeta 8.11.: 26. Leyes contra el paganismo

8 h. mss. Joaquín

(26)

A. H. P.
BUESCA

Leyes contra el paganismo.

Annona templorum. Confiscación de sus bienes.

Leyes de Theodosio contra el paganismo, y no se cumplen.

Fecha de la destrucción de los templos paganos, y su conversión en iglesias.

Las propiedades de los templos mormones.

Memorias 5 122.

La aduana de los bienes enajenados al culto est devolues a los sacerdotes, sin el autor. físico, en forma de censuras.

Ademas de este lugar habian sido enajenados al culto, el hotel abandonado a los sacerdotes alguna de cientos propiedades publicas y quedaban particulares (Lic. For. p. 262; Decr. 5. 18; App. Mithr. 22)

El hotel participaba tambien en los gastos del culto, sumando a las escuelas publicas, travajal de los sacerdotes, manejando a un coste tercero?

A. H. P.
HUESCA

Las leyes de Theodorico no se cumplieron

▲ H. P.

Bengnot, I, p. 376; **HUESCA**
"de mí'tani propuse de encontrar
que las lois prohibitivas rendidas por
Theodorico contra l'anciana religion
ne furent pas mises à execution en
Occident: je crois avoir atteint ce
but."

(Dice p. las invocaciones, continas, las
recitativos fastuosos, ayunos, las absti-
nencias, las mutilaciones, parece q.
solo le podia inspirarlas; pero no
era el hábito, q. le daba una apa-
riencia de rigor y engendraba los mas
de los actos de piedad. ... No creian
ya en sus dioses, y sin embargo los
veneraban (les rendian culto), porq.
querian seguir una via ya ~~trazada~~
trazada q. hacer el esfuerzo necesario
para renovar sus ideas, sus
creencias y sus costumbres...

Les lois de Théodoric contre le paganisme

no 22 compler

A. H. P.
HUESCA

En la Introducción dice de Aug. 50

Le règne de Théodoric est l'époque toute de l'histoire du
paganisme. Le fait alors qu'on vit le souverain rejeter
tout esprit de ménagement et publier par ses lois, par ses
lois et par ses acts le mépris et la haine qu'il ressentait
pour le culte national. Edifié par le Code théodoric, il
n'a été facile de noter la progression suivie par Théodoric dans
ses attaques, progression qui se termine par une défense
absolue de sacrifier aux dieux; mais j'ai eu devoir
insister, à plusieurs reprises, et avec de grands détails
sur un point important, savoir, que les lois de Théodoric
ne furent pas exécutées en Occident, parce ~~qu'~~ la dévotion
des rois, assez puissants pour les faire reculer. Cette
observation, je le répète, est fondée en conséquence, et
si aucun auteur moderne ne l'a faite, c'est qu'aucun
d'eux apparemment n'a approfondi ce sujet; car
elle en ressort avec une parfaite évidence.

Brevet. p. 17.

Précis de la vie de Honorius, et plus de détails sur
l'abolition de la religion païenne... Les païens redoublent
de ardeur, font appel aux passions et aux intérêts contraires à
la religion dominante, et de ce conflit animé naissent
des événements qui m'ont paru remplir vus les d'inté-
rêt de -- (p. VII)

*
**

En 382 il (Sébastien) donna l'ordre d'enlever de lieu de séance du
Sénat l'autel et la statue de la Victoire... De plus, Sébastien saisit
tous les domaines appartenant aux temples et tout les produits res-
saient à l'entretien des pontifes, et aux frais des sacrifices, et attribua
ces biens au fisc. Enfin, comme il n'eût rien épargner de ce qu'
que le Romain avait accordé aux pontifes: les vierges de Vesta
politiques et civils furent dépourvues de leur privilèges
elles mêmes. ces gardiennes sacrées de la foi et de la
sûreté de l'empire furent dépourvues de leur témoignage
du respect de la Romain leur avait voué depuis tant de siècles.
L'empereur laissa aux sacerdes q. le droit de recevoir les legs mobiliers
(Symmachus, Ep. Theod. ...)

par une seule loi, toutes les prérogatives de culte national
furent renversées...

*
**

Vide obra 40, t. I, p. 353-4-5.

Bienes de los templos.

Mispoulet, t. II, p. 393-
394.

*
↓*

Sacerdotes, cargo vitalicio, II, p. 396.

*
↓*

Oración o recitación de M. II, p. 398, fol.

A. H. P.
HUESCA

La confiscación de los bienes de los p[ro]p[ri]os p[ro]p[ri]os

(Leyes Dramatizadoras). (Penguin, t. I, p. 353)

que en los 11 años de Theodorico, los paganos gozaron completa libertad. p. 352)

He indicado solo el acto más importante del reinado de Graciano: la saísie de los bienes del sacerdocio pagano. He tenido que concretarme a esta sencilla indicación, por cuanto Graciano no tuvo tiempo de proveer a la ejecución de esta grave medida, transmitió esta curial a su sucesor... así y q. b. p[ro]p[ri]os correspondió a Valentiano no II, ~~q.~~ más bien a Theodorico.

U. et regrettable que il ne nous soit parvenu aucun détail sur l'exécution de cette loi qui en provoquant une foule d'intérêts suscités des plaintes vives et persistantes. Les biens ~~de~~ du sacerdoce païen étaient considérables; un grand nombre de personnes puissantes s'enrichissaient de leurs revenus devenus désormais sans emploi, puisque beaucoup de temples restaient abandonnés; comment un simple décret fut-il suffisant pour arracher ce patrimoine, les mains de la noblesse de Rome ou des provinces qui étaient en possession de tout le pontificat? Des obstacles nombreux surgirent, sur tout en Occident, contraires l'exécution de cette loi: comment furent-ils aplanés? Quels effets politiques produisit une confiscation jusque-là sans

exemple. Nous ne pouvons répondre à ces questions, car les historiens chrétiens gardent un silence absolu sur cette mesure, et Rosine lui-même, d'ordinaire si empressée à recueillir toutes les récriminations de ses amis de la veille, semble avoir ignoré que Gratien dont il attaque si souvent la mémoire, porta la main sur le patrimoine des Rois. Ce que nous savons c'est que les païens jetèrent les grands cris, accusant les persécutions, et ne se résignèrent que fort tard à regarder l'acte de Gratien comme irrévocable.

La loi rendue par ce prince ne se trouve pas dans le Code Théodoric et nous sommes ici réduits à de simples conjectures. En l'année 475 Honorius publia une loi contre l'ancien culte, on y lit: «Conformément aux décrets de Devin Gratien, nous ordonnons de réunir à notre domaine toutes les propriétés (omnia loca) que l'erreur des anciens affecta aux choses sacrées.» St. Ambroise et l'orateur Symmaque confirment pleinement l'indication donnée par Honorius....

... Cependant on admit une réserve en faveur de propriétés dont les revenus servaient à payer les fêtes sacrées et les jeux publics... Ces propriétés ne furent ravies à l'ancienne religion que dans le siècle suivant...

2) La confiscación de los bienes de los reyes por Theodorico

(1020: templo de Isis)

(Gramatiz. eccu.)

"Theodorico encontró, pues, al sacerdotin pagano
deprimido de sus riquezas. " no se hecho, el
nuevo de Ind.; pero la antigua religión, ó como
se deca la vieja obvancia, era aun bastante
poderosa para détourner el emp. de la idea
de abandonar el culto nacional á un propio
recursos y dejar los pontifices proveyesen como
podrían á los gastos de su religión (se pagaba, que,
por el estado los gastos de los ritos nacionales. Mas
tarde, ignorase cuando, se suprimió en gado.)

Los bienes de templos fueron veritablement
livrés au pillage. Le domaine du prince s'empara
des plus productifs: le reste fut affecté à
l'entretien des armées, vendu, donné aux églises
ou aux particuliers, et envahi même par des
hommes puissants...

A. H. P.

HUESCA

Une chose imprevue et propre à réformer les
idées répandues sur la faiblesse du culte nation-
nal c'est que les fonctions sacerdotales ne cessèrent
cependant pas, surtout dans les provinces, d'être
l'objet de la convoitise. Après la loi de Gratien
les païens et les chrétiens braguant
encore les distinctions qui entraînaient les con-
currents dont l'ambition avait été satisfaite dans
de ruineuses dépenses. Theodora défendit ces intrigues
par une loi du 16 juin 386 (adressée ~~aux~~
aux seules provinces de l'Orient): "Il est inconve-
nant, ou pour mieux dire illicite que le vin
des temples (et de, stennits religieuses soit

soit remis à ceux dont la conscience a été
éclairée par la véritable et divine religion,
p. 356 et qui devraient repousser de telles fonctions quand
elle ne leur seraient pas interdites. Il défend
donc aux païens de contraindre les chrétiens
à accepter ces charges, et à ceux-ci de les
rechercher. — On verra que sous le règne
suivant il n'était pas encore permis, du
moins en Occident, au fils d'un pontife de
refuser la charge de son père. — La loi de 386
qui ne contenait en définitive qu'une simple
exhortation, fut adressée aux seules provinces
de l'Orient.

186, 383
trata á contum. de las leyes de Theodoris
leaportasio, f.era frequentissima: personas que
abandonaban el cristianismo para volver al
paganismo; qui ex christianis pagani factissimi;
qui ad paganos ritus, cultusque migrarunt; qui
venerabili religione neglecta ad aras et templa
transierunt... Gratiano le limita p. Occidente...

Les conciles recommandent les efforts de l'empereur
pour déraciner un abus qui n'était pas seule-
ment le partage de basses classes de la société,
car nous voyons mourir en 379 l'empereur, ancien
gouverneur de Syrie et proconsul d'Asie, qui
vers la fin de sa vie s'avisait de professer
le paganisme dont il avait toujours
paru l'ennemi. Je donnerai ailleurs de plus
grands éclaircissements sur un genre de corrup-
tion qui semble avoir été particulière au III^e
et IV^e siècles.

Fecha de la destrucción de los templos o de
su conversión en iglesias

Deuget. II, p. 175 - 6.

(Que la época de la ruina de los templos paga-
nos en Occidente no es el reino de Constantino,
como han creído los historiadores; no 331, como
afirman los anticuarios. "Las leyes de Constantino
ni tuvieron ningún efecto inmediato en el Imperio
de Occidente. Celles de Honorius, rendies à une époque
où le christianisme avait autant gagné d'in-
fluence que le paganisme en avait perdu, - con-
fiées à l'exécution de prêtres ardents et dévot-
sévères ou de magistrats partisans en général
de la nouvelle religion reçurent une exécution
prompte et rigoureuse; sinon, partout au moins
dans les provinces où le christianisme dominait.

Mors on vit former, vendre, démolir
ou changer en église, les anciens temples, édifices
sacrés du paganisme. Si donc une date précise
est nécessaire (et l'on comprendra ^{sans} peine
combien l'usage d'une règle absolue en sembla-
ble matière peut causer de méprises) je
pense qu'il faut abandonner l'année 331,
et fixer à l'année 408 l'époque de la des-
truction ou de la conversion en église des
temples païens d'Occident...

(Dice ^{que} ~~que~~ ~~se~~ ~~me~~ ~~parecer~~ ~~valiendo~~
menos que sobre la apreciación de una ley escrita,
sobre el examen de muchos hechos concordantes,

Annona templorum ;
de quibus in clerico.

Benignot, I, p. 393:

„d'influence et la considération de pontifes
vont de Rome vont de provinces, furent
beaucoup diminués par la loi de Gratien.

Un grand nombre d'entre eux n'eurent
plus pour subsister que le produit de la vente
des victimes immolées, et ils ressemblaient à
le prêtre de Daphné dont Julien plaint avec
une si grande vérité la pauvreté et la relig.
nation (V, p. 197) ; toutefois le moment n'est
pas encore arrivé de plaindre le pontificat
païen d'Occident. S'il avait perdu ses

immenses propriétés et ses privilèges, il conser-
vait l'annona templorum (4), et ses amis con-
tinuaient de ce titre privilegium, honor.
dignitas sacerdotii. Je dirai comment les empereurs
après avoir approuvés le pontificat,
forcèrent par une mesure contradictoire les citoyens
riches de la province à l'accepter.

A. H. P.
HUESCA

(4) Cet annone était un fonds pris dans le trésor public et destiné à subvenir aux dépenses du culte. Nous n'en connaissons ni le montant ni même l'emploi particulier. La caisse pontificale existait en

1111
ADRIAN

core au temps de Théodore, car Symonide parle
dans ses lettres d'un Arcarius Pontificalis,
I, 62.